

Département AIN

Arrondissement de Bourg-en-
Bresse
Canton de Chatillon sur
Chalaronne
Communes de Thoissey et
Chatillon-sur-Chalaronne

Communes de THOISSEY et SAINT-DIDIER-SUR-
CHALARONNE.

CONCLUSIONS de l'ENQUETE PUBLIQUE

relatives au projet de prévention des risques « inondation de la Saône et de
ses affluents, ruissellement des eaux pluviales »

du 2 octobre 2017 au 3 novembre 2017

Commissaire enquêteur : Jacques Baglan

Décision n° E17000193/69 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

J.B

SOMMAIRE

Les conclusions se doivent d'être « autoportantes », c'est-à-dire que tout lecteur doit pouvoir se faire une idée et un avis sur le projet.

De ce fait, certains passages du rapport sont repris « in extenso » dans les conclusions.

1. Introduction.

2. Généralités.

3. Les motifs du projet de prévention des risques « inondations de la Saône et de ses affluents, ruissellement des eaux pluviales ».

4. Conclusions et avis motivé.

Conclusions de l'Enquête publique
relatives au projet de plan de prévention des risques « inondation
de la Saône et de ses affluents, ruissellement des eaux pluviales »
sur les communes de Thoissey et Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Conclusions du commissaire enquêteur

1. Introduction

C'est par décision n° E17000193/69 en date du 10 août 2017 que Mr le Président du Tribunal administratif de Lyon m'a désigné pour conduire l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques « inondation de la Saône et de ses affluents, ruissellement des eaux pluviales » sur les communes de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE (01).

Par arrêté préfectoral en date du 18 août 2017, Mr le Préfet de l'Ain a arrêté les modalités d'organisation de cette enquête publique.

Cette enquête a lieu conformément aux dispositions du Code de l'environnement notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques et aux arrêtés préfectoraux du 21 avril 2009 et 17 juillet 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations de la Saône et de ses affluents, ruissellement des eaux pluviales » sur les communes de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE et THOISSEY (01).

2. Généralités

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les services de la Préfecture de l'Ain (DDT) nous ont adressé, en communication, un exemplaire du dossier comprenant :

- la lettre de transmission en date du 7 septembre 2017 de Mr le Préfet de l'Ain (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme Risques – Unité Prévention des Risques).

- l'arrêté en date du 18 août 2017 de Mr le Préfet de l'Ain.

- Un dossier d'enquête établi par la Direction Départementale des territoires de l'Ain comprenant :

- Pièce n°1 : Note synthétique de présentation.

- Pièce n°2 : Rapport de présentation.

- Pièce n°3 : Commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne (carte des aléas, carte des enjeux, plan de zonage).

- Pièce n°4 : Commune de Thoissey (carte des aléas, carte des enjeux, plan de zonage).
- Pièce n°5 : Avis recueillis (PPA).
- Pièce n°6 : Règlement.
- Pièce n°7 : Annexes.
- Pièce n°8 : Crues historiques.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, nous avons, le mercredi 27 septembre 2017 constaté l'affichage des avis d'enquête en caractères d'imprimerie, aux tableaux prévus à cet effet sur le territoire des communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey (01).

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête soit du lundi 2 octobre 2017 à 8 h 30 au vendredi 3 novembre 2017 à 17 h 30 durant les heures d'ouverture des mairies soit pour :

La mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne :

Le lundi et vendredi de 15 h 30 à 17 h 30.

Le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Le samedi de 8 h 00 à 11 h 00.

En version papier.

La mairie de THOISSEY :

Le lundi, mercredi et vendredi de 8 h 15 à 12h 00 et de 16h 00 à 17 h 45.

Le mardi et jeudi de 8 h 15 à 12h 00.

Le 2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois de 9 h 00 à 11 h 30.

En version papier et informatique (CD).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet des services de l'état dans l'Ain (<http://www.ain.gouv.fr/risques-majeurs-r408.html>).

ainsi que sur un poste informatique disponible à la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture.

Par ailleurs, les observations et les propositions, ont pu être également adressées au commissaire-enquêteur :

- par courrier jusqu'au 3 novembre 2017 à 17 h 30 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne
- par voie électronique jusqu'au 3 novembre 2017 à 17 h 30 à l'adresse suivante :
ddt-spge-pg@ain.gouv.fr

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 août 2017, a assuré les permanences :

- **A la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne :**

Le vendredi 6 octobre 2017 de 8 h 30 à 11 h 30.

Le samedi 14 octobre 2017 de 8 h à 11 h.

Le vendredi 3 novembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30.

- **A la mairie de Thoissey.**

Le lundi 2 octobre 2017 de 8 h 30 à 11 h 30.

Le vendredi 20 octobre 2017 de 8 h 30 à 11 h 30.

Le samedi 28 octobre 2017 de 9 h 00 à 11 h 30.

Le commissaire enquêteur tient particulièrement à remercier Mr VOLATIER de la DDT qui lui a apporté tout au long de l'enquête toutes précisions à ses demandes ainsi que Mr VOISIN, Maire de THOISSEY et ses services qui lui ont apporté tous renseignements utiles durant cette enquête.

Les registres ont été clos par le commissaire enquêteur le vendredi 3 novembre 2017 à 17 h 30.

Cette enquête n'a pas suscité d'engouement particulier auprès de la population puisque seules 7 personnes ont consigné leurs observations sur le registre d'enquête ou adressé des lettres au commissaire enquêteur :

Commune de Thoissey : une seule remarque émanant de :

- Mme TURREL, domiciliée 10, rue des Jardins à Thoissey (01).

Commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne : six remarques émanant de :

- Mme Colombani Sylviane, domiciliée 421, route de Saint Romain à Saint-Didier-sur-Chalaronne (01).
- Mr Galle André, domicilié 306, rue Joseph Berlioz à Saint-Didier-sur-Chalaronne (01).
- Mr Berry Dominique, domicilié 501, route de Saint Romain à Saint-Didier-sur-Chalaronne (01).
- Mr Bourgeois Joseph, domicilié 446, chemin des Sablons à Saint-Didier-sur-Chalaronne (01).
- Famille SINTES, propriétaire à Saint-Didier-sur-Chalaronne (01).
- Mr Bernigaud Jacques, représentant ses enfants, domicilié à Saint-Didier-sur-Chalaronne (01).

Aucune observation n'a été consignée sur le registre numérique de la Direction départementale des territoires.

Nombre de ces observations avaient pour objet la modification de zonage de parcelles afin que celles-ci deviennent constructibles.

3. Les motifs du projet de prévention des risques « inondation de la Saône et de ses affluents, ruissellement des eaux pluviales ».

Le plan de prévention des risques naturels majeurs prévisibles (PPR) concerne les communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey (01).

Ces deux communes sont actuellement couvertes par un PPR approuvé en 1997 qui ne concerne que l'aléa Saône.

La révision du PPR inondations de Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey a été prescrite par arrêté en date du 21 avril 2009 de Mr le Préfet de l'Ain. Un arrêté

complémentaire en date du 17 juillet 2015 modifie cette prescription pour prendre en compte certains affluents de la Saône et le ruissellement des eaux pluviales

Le PPR délimite les zones exposées à l'aléa, dans lesquelles il interdit les constructions et aménagements ou les soumet à des prescriptions. Par ailleurs, il définit les mesures de prévention et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques, aux agriculteurs et aux particuliers.

Les territoires de ces deux communes sont soumis aux aléas inondations par les crues de la Saône, de la Chalaronne et du Pontcharat ainsi qu'aux ruissellements des coteaux pour le centre bourg et quelques hameaux de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

On notera que la référence retenue dans ce projet de PPR comme dans les autres PPR concernant la Saône est la crue historique de 1840, plus forte crue connue et supérieure à la centennale.

L'élaboration d'un PPR a notamment pour objet de limiter voire interdire les aménagements et installations en zone d'aléa non urbanisée ce qui entraîne un effet protecteur pour les milieux naturels et les zones humides. Ses dispositions limitent les risques de pollution de l'environnement et ne modifient pas les modes d'exploitation des sols, agricoles ou autres.

Ci-joint, le plan des communes de Thoissey et Saint-Didier-sur-Chalaronne



4. Conclusions et avis motivé.

J.B

Considérant :

- que la demande d'enquête publique relative au projet de prévention des risques « inondation de la Saône et de ses affluents, ruissellement des eaux pluviales » a été décidée en toute légalité et est conforme au code de l'environnement.
- que les articles de l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2017 prescrivant cette enquête publique ont été respectés.
- qu'il a été satisfait aux exigences de publicité légale relative aux modalités et au déroulement de l'enquête publique, tant au niveau des parutions aux annonces légales dans les deux journaux le Progrès et la Voix de l'Ain des 15 septembre et 6 octobre 2017 que de l'affichage sur les communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey, et que le public a eu libre accès au dossier (consultable en version papier dans les communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey et sur un poste informatique pour la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/risques-majeurs-r408.html>. et possibilité de s'exprimer au moyen du registre d'enquête publique ou par voie électronique à l'autorité en charge de l'enquête publique à l'adresse suivante : ddt-spge-pg@ain.gouv.fr, et qu'ainsi les droits des tiers ont été respectés.

Considérant d'autre part :

- que la révision du PPR approuvé en 1997 est rendue nécessaire par la prise en compte dans ce nouveau projet des affluents de la Saône et des eaux de ruissellement qui affectent principalement la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne (01).
- que ce dernier projet permettra à l'ensemble des communes de l'Ain, riveraines de la Saône, d'être couvertes par un PPRI.
- que ce projet est rendue nécessaire dans un secteur où l'urbanisation est relativement importante

Considérant par ailleurs :

- que le dossier mis à disposition du public était clair, explicite et exhaustif et démontrait bien à travers de nombreux clichés sur les crues passées la nécessité d'un tel projet.
- que les aspects environnementaux en particulier une étude hydrogéologique ont fait l'objet d'une étude approfondie.

Considérant enfin :

- que le conseil municipal de Thoissey lors de sa délibération du 21 août 2017 a donné un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents ou représentés pour le projet de plan de prévention des risques concernant les deux communes de Thoissey et Saint-Didier-sur-Chalaronne.
- que le conseil municipal de Saint-Didier-sur-Chalaronne lors de sa délibération du 25 août 2017 a donné un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à ce projet de PPR, assorti de 2 réserves qui ne remettent pas en cause la pertinence d'un tel projet.

V.B

- que la large phase de concertation qui s'est tenue en amont de l'enquête publique a permis à la population concernée d'avoir une information la plus complète possible sur ce projet.

- que la DDT a tenu compte des observations justifiées de certains particuliers notamment :

Mme COLOMBANI et Mr BOURGEOIS qui à l'appui de leurs doléances ont produit des plans de nivellement qui modifient à la marge le plan de zonage.

Mme TURREL et Mr BERNIGAUD dont les parcelles situées en centre-bourg se trouvaient en partie en zone rouge.

Nous, Jacques Baglan, commissaire-enquêteur, émettons un **AVIS FAVORABLE**, sur le projet de révision du PPR « Inondation de la Saône et de ses affluents, ruissellement des eaux pluviales » sur les communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey (01).

Fait à Montagnat, le 1^{er} décembre 2017.

Jacques Baglan

